

ERNST & YOUNG et Autres

SIEGE SOCIAL : TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SAS A CAPITAL VARIABLE
438 476 913 R.C.S. NANTERRE

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES ET DU CENTRE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

SAFRAN

Société anonyme au capital de 85 447 188 €

Siège social : 2, BD DU GENERAL MARTIAL VALIN - 75015 PARIS

562 082 909 R.C.S. PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

SAFRAN

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2020

A l'assemblée générale de la société SAFRAN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAFRAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Valorisation des titres de participation**
Note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2020, les titres de participation, figurant au bilan pour un montant net de 17 941 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan.

Ils sont évalués à leur date d'entrée aux coûts d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée soit :

- en fonction du cours de Bourse moyen du dernier mois précédant la clôture, pour les participations cotées ;
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ; ou
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement net, pour les participations non cotées.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit du fait de l'importance des estimations de la direction, notamment, quant à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à prendre connaissance de la méthode de valorisation retenue par la direction et des éléments chiffrés utilisés, ainsi que des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction.

En particulier, selon les méthodes retenues :

- ✓ pour les évaluations reposant sur la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants, nous avons rapproché la situation nette retenue de celle reportée dans les comptes des entités et analysé les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres ;
- ✓ pour les évaluations reposant sur la valeur intrinsèque des fonds propres, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécié leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration, et avons analysé le taux de croissance retenu pour la projection des flux et le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés.

Nous avons également vérifié l'exactitude arithmétique des calculs effectués, le cas échéant, pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

SAFRAN

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2020

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

- Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

SAFRAN

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2020

- Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.
- Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SAFRAN par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008 pour le cabinet MAZARS et celle du 27 mai 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne

les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 26 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
et Autres

JEAN-ROCH VARON

PHILIPPE BERTEAUX

MAZARS

GAËL LAMANT

JEROME DE PASTORS

Compte de résultat au 31 décembre 2020

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31.12.2019	31.12.2020
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	723	541
Transfert de charges d'exploitation	4.2	31	(7)
Reprises sur amortissements et provisions		35	105
Autres produits		88	88
Produits d'exploitation (1)		877	727
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommations de l'exercice en provenance de tiers :			
- Matières premières		-	-
- Achats de sous-traitance		(17)	(6)
- Achats non stockés de matières et fournitures		(20)	(28)
- Services extérieurs		(414)	(330)
Impôts, taxes et versements assimilés		(24)	(15)
Charges de personnel :			
- Salaires et traitements		(160)	(139)
- Charges sociales		(138)	(76)
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations		(39)	(36)
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		(119)	(26)
Autres charges		(13)	(150)
Charges d'exploitation (2)		(944)	(806)
Résultat d'exploitation (1) - (2)		(67)	(79)
Produits financiers		1 347	1 760
Charges financières		(72)	(89)
Résultat financier	4.3	1 275	1 671
Résultat courant (avant impôts)		1 208	1 592
Produits exceptionnels		110	172
Charges exceptionnelles		(40)	(186)
Résultat exceptionnel	4.4	70	(14)
Impôts sur les bénéfices	4.5	1	59
Mouvements de provisions pour impôt des filiales déficitaires	4.5	18	10
Bénéfice / (Perte) net(te)		1 297	1 647

Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	Note	31.12.2019	31.12.2020		
			Actif brut	Amortissements et dépréciations	Net
<i>(en millions d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles	3.1	33	173	152	21
Autres immobilisations incorporelles		33	173	152	21
Immobilisations corporelles	3.1	113	252	149	103
Immobilisations financières	3.1	18 210	18 298	123	18 175
Titres de participations		17 946	17 987	46	17 941
Autres immobilisations financières		264	311	77	234
Total Actif immobilisé		18 356	18 723	424	18 299
Avances et acomptes versés	3.2	1	1	-	1
Créances clients et comptes rattachés	3.2	162	74	-	74
Autres créances	3.2	460	402	1	401
Comptes courants financiers Groupe	3.2	3 384	3 564	12	3 552
Valeurs mobilières de placement	3.3	1 768	1 693	-	1 693
Disponibilités	3.3	800	1 795	-	1 795
Charges constatées d'avance	3.5	27	17	-	17
Total Actif circulant		6 602	7 546	13	7 533
Ecart de conversion - Actif	3.6	264	358	-	358
Total Actif		25 222	26 627	437	26 190

Comptes annuels 2020
Notes annexes aux états financiers de la société Safran SA

PASSIF	<i>Note</i>	31.12.2019	31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital social	3.8	85	85
Autres éléments de capitaux propres	3.8	8 660	9 957
Provisions réglementées	3.8	20	21
Résultat de l'exercice	3.8	1 297	1 647
Capitaux propres		10 062	11 710
Provisions pour risques et charges	3.9	627	544
Emprunts obligataires	3.10	1 900	2 400
Billets non garantis de premier rang émis en USD	3.10	930	1 393
Autres emprunts et dettes financières	3.10	2 842	1 945
Comptes courants financiers Groupe	3.10	7 877	7 211
Avances et acomptes reçus	3.10	7	14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	203	146
Autres dettes	3.10	595	514
Produits constatés d'avance	3.11	2	18
Dettes financières, d'exploitation et diverses		14 356	13 641
Ecarts de conversion - Passif	3.12	177	295
Total Passif		25 222	26 190

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
I. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	1 297	1 647
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements, dépréciations et provisions	86	(49)
Résultat de cession d'éléments d'actifs	(59)	1
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	1 324	1 600
Variation nette des comptes courants financiers (*)	574	(828)
Variation nette des autres créances et dettes	(196)	65
Variation du besoin en fonds de roulement	378	(763)
TOTAL I	1 702	837
II. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissements nets sur immobilisations incorporelles et corporelles	16	(15)
Décaissements nets sur titres de participation et autres immobilisations financières	(972)	65
TOTAL II	(956)	50
III. Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(785)	-
Nouveaux emprunts	-	542
Remboursement d'emprunts	(223)	(136)
Nouvel emprunt obligataire	-	1 000
Remboursement emprunt obligataire	(500)	(500)
Variation des financements long terme (**)	18	(79)
Variation des financements court terme	1 169	(761)
Variation de capital	2	0
TOTAL III	(319)	66
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	I+II+III	427
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 141	2 568
Reclassement contrat de liquidité Oddo en immobilisations financières	-	(33)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 568	3 488
Variation de trésorerie	427	952

(*) classé en flux opérationnels compte tenu de l'activité de la société.

(**) incidence de la conversion au cours de clôture du dollar US des billets non garantis de premier rang émis en USD.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 a une durée de 12 mois.

Dans la suite de ces notes annexes, la société Safran peut être aussi dénommée la « Société ».

Le total du bilan de l'exercice 2020 avant affectation du résultat est de 26 189 851 792 euros.

Le résultat net comptable de 2020 est un bénéfice de 1 647 405 156 euros.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Safran, société tête de Groupe, assure pour les sociétés du Groupe les fonctions suivantes :

- La détention et la gestion de ses titres de participation dans ses principales filiales ;
- Le pilotage et le développement du Groupe : élaboration de la stratégie du Groupe, politique Recherche et Technologie (R&T), politique commerciale, politique juridique et financière, politique de ressources humaines, actions de formation, d'adaptation ou de reconversion du personnel dispensées par Safran University, communication, contrôle des opérations ;
- La réalisation pour le compte des sociétés du Groupe :
 - de prestations d'assistance, en matière juridique, fiscale et financière essentiellement dans les domaines suivants : gestion centralisée de trésorerie pour régir les relations d'avances et de placements entre Safran et chacune des sociétés du Groupe, politique de gestion du risque de change visant notamment à protéger et à réduire les facteurs d'incertitude sur la performance économique des filiales opérationnelles liés à des fluctuations aléatoires des devises (essentiellement US dollar) et intégration fiscale où Safran s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur cet impôt et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe formé par elle-même et les filiales intégrées fiscalement et,
 - de services dans le cadre de centres de services partagés dans les domaines suivants : gestion et administration de la paie, recrutement, achats hors production, services informatiques et une partie de la comptabilité.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La pandémie Covid-19 a impacté fortement le trafic aérien et le secteur de l'aéronautique au niveau mondial.

1.2.1. Continuité d'exploitation et liquidités

Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société s'élèvent à 3 488 millions d'euros.

L'encours de papiers commerciaux (NEUCP) de Safran est composé de :

- 1 322 millions d'euros, incluant plusieurs tirages sur des échéances à moins d'un an
- 425 millions d'euros souscrits par un FCPE du plan d'épargne Groupe.

Safran dispose d'une ligne de crédit renouvelable de 2 520 millions d'euros arrivant à échéance en décembre 2022. Cette facilité est considérée principalement comme une ligne de sécurité en cas de dysfonctionnement du marché des NEUCP. Le plafond du programme NEUCP est de 3 000 millions d'euros.

Safran a mis en place le 22 avril 2020 un crédit relais de 3 000 millions d'euros syndiqué auprès de plusieurs banques françaises et internationales ayant comme objectif de préserver les marges de manœuvre du Groupe.

- Safran en a refinancé 800 millions d'euros dès le 15 mai 2020 sous la forme d'une OCEANE à 7 ans portant un coupon annuel de 0,875% et faisant ressortir une prime de conversion de 40%.
- Safran a par ailleurs procédé le 29 juin 2020 à une émission de billets non garantis de premier rang sur le marché du placement privé américain (USPP) pour 564 millions d'euros.
- Le 12 octobre 2020, Safran a procédé à une émission additionnelle d'OCEANE à échéance le 15 mai 2027 pour un montant nominal de 200 millions d'euros, assorti d'une prime d'émission de 18 millions d'euros.

A la suite de ces opérations de refinancement, le montant du crédit relais a donc été ramené à 1 425 millions d'euros. Il est entièrement non tiré au 31 décembre 2020.

Sur la base de ces éléments, Safran dispose de liquidités suffisantes pour financer les activités du Groupe.

1.2.2. Plan d'adaptation

L'objectif de la Société était de réduire ses coûts compte tenu de la crise.

Après avoir mis œuvre des dispositifs d'activité partielle aux deuxième et troisième trimestres 2020, la Société a déployé le dispositif d'Activité Partielle Longue Durée à partir du 1er octobre 2020.

L'indemnisation publique au titre des différents dispositifs d'activité partielle a été comptabilisée en diminution des charges de personnel.

Un accord sur la Transformation d'Activité a été conclu le 8 juillet 2020 entre la Direction de Safran et les organisations syndicales représentatives en France. Les objectifs de cet accord sont d'adapter les coûts de la Société à la situation actuelle tout en préservant l'emploi et les compétences afin de conserver la capacité de rebond.

Cet accord fixe un cadre au déploiement du dispositif d'activité partielle Longue Durée institué par la loi du 17 juin 2020.

Il court pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et s'applique aux filiales en France détenues à plus de 50%.

Les mesures de cet accord sont :

- Incitation au départ volontaire en retraite pour accélérer les fins de carrière des salariés ;
- Incitation à la mobilité interne et externe, via des possibilités de détachements ou de congés spéciaux notamment ;
- Plafonnement de l'intéressement pour 2020 et 2021 ;
- Suspension des mesures d'abondement sur épargne salariale investie en 2021 ;
- Suspension des cotisations de retraite supplémentaire des ingénieurs et cadres sur 2021 ;
- Recours à la formation et aux nouveaux dispositifs mis à disposition des entreprises.

Cet accord intègre une clause dite « de retour à meilleure fortune » permettant de lever partiellement ou totalement certaines mesures en 2021 en fonction du niveau possible de reprise de l'activité du Groupe.

Un bilan d'application permettra d'apprécier fin 2021, le cas échéant, selon l'évolution de la situation, s'il convient de prolonger cet accord ou d'en conclure un nouveau.

Au 31 décembre 2020, les coûts de la période concernant les incitations au départ volontaire en retraite et à la mobilité externe ont été comptabilisés en charges de personnel pour 0,5 millions d'euros. Les coûts relatifs aux départs durant l'année 2021 ont été, quant à eux, provisionnés pour un montant de 3,5 millions d'euros. Ces derniers sont présentés dans le tableau des « Provisions pour risques et charges ».

1.2.3. Présentation des impacts Covid-19

Les impacts de la pandémie sur l'activité de la Société affectent l'ensemble du compte de résultat et du bilan et ne sont pas isolés.

La définition du résultat exceptionnel est sans changement par rapport aux exercices précédents.

1.2.4. Distribution de dividendes

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, l'assemblée générale annuelle de Safran sur proposition du Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 28 mai 2020 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

1.2.5. Incentive Long Term

Le Conseil d'administration attribue périodiquement à des membres du personnel salarié du Groupe et aux dirigeants mandataires sociaux des actions de performance.

L'attribution définitive de ces actions est soumise à condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, dont la mesure est effectuée sur trois exercices consécutifs incluant l'exercice d'octroi.

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, Safran a effectué une révision des hypothèses d'atteinte des conditions internes, entraînant une diminution des attributions probables d'actions pour ses salariés.

1.2.6. Sharing 2020

En mars 2020, le Groupe a lancé le plan Safran Sharing 2020, offre d'actionnariat réservée aux salariés par cession d'actions existantes. Ce plan, ouvert à plus de 87 000 salariés dans 16 pays, s'inscrit dans une politique de développement de l'actionnariat salarié du Groupe Safran et a pour objectif d'associer durablement les salariés au développement et aux performances du Groupe. Elle vient également renforcer l'intégration des salariés qui ont rejoint le Groupe lors de l'acquisition de l'ex-Zodiac Aerospace en 2018.

Une formule « à effet de levier » a ainsi été proposée par l'intermédiaire d'un contrat d'échange avec une banque complétant l'investissement du salarié de telle sorte que le montant total investi représente dix fois le montant de l'apport personnel du salarié. A l'échéance (période d'indisponibilité de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé), le salarié reçoit au minimum le montant de son apport personnel, majoré d'une fraction de la plus-value constatée sur la totalité des actions souscrites (avec des cliquets cristallisant certains seuils de hausse du cours de l'action éventuellement atteints de +10 %, +30 % et +50 % du prix de référence).

L'apport personnel est limité à 800 euros par salarié. Un plafond de 1,8 million d'actions a été fixé pour servir cette offre.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne des sociétés françaises du Groupe, du plan d'épargne international du Groupe), soit en direct, selon le pays de résidence.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions ou les parts jusqu'au 4 juin 2025, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé. Le prix de souscription a été fixé à 60,98 euros au 5 mai 2020, et correspond au prix de référence (moyenne de cours pondéré par les volumes de l'action Safran sur le marché Euronext Paris pendant les 20 derniers jours de bourse), décoté de 20%.

A l'issue de la période de révocation (7 au 12 mai 2020), les souscriptions dépassant le plafond de l'offre, les quantités ont été écartées. 1 799 992 actions ont été acquises. L'opération, qui a été définitivement clôturée le 4 juin 2020, a été souscrite par 34 928 salariés dans 16 pays.

L'offre a été servie par des actions auto détenues par le Groupe dont le prix moyen était de 133€. Safran a donc reconnu une moins-value de cession de VMP de 135 millions d'euros en résultat exceptionnel.

Safran a refacturé aux différentes sociétés du Groupe les impacts de l'opération à hauteur de leur quote-part.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1.1. Référentiel appliqué

Les comptes sociaux au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon les dispositions du Plan Comptable Général tels que définis dans le règlement ANC 2014-03 (version consolidée au 1^{er} janvier 2020).

Les recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes de la société ont été appliquées.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence pour fournir une image fidèle et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, la méthode retenue pour la valorisation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations incorporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue de ces actifs, selon le mode linéaire :

- les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- les logiciels d'application sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre. Ils sont amortis linéairement sur une durée de un à cinq ans.

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues.

2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la réglementation comptable (règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable), à partir du 1er janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition est constitué notamment du prix d'achat, des frais accessoires et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains actifs tels que les immeubles. Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction ne sont pas incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

2.3.1. Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

- | | |
|--|-------------|
| • Constructions | 15 à 40 ans |
| • Agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • Mobilier de bureau | 6 ans 2/3 |
| • Matériel de bureau | 6 ans 2/3 |
| • Matériel de transport | 4 ans |
| • Installations techniques, matériel, outillages industriels et autres | 3 à 10 ans |

Les modes d'amortissements retenus sont l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif.

2.3.2. Dépréciations

Si, à la clôture des comptes, il existe un indice de perte de valeur, la Société effectue un test de dépréciation. Les indices retenus sont d'ordre externe comme des événements ou modifications d'environnement de marché ayant un effet négatif sur l'entité, qui sont intervenus au cours de l'exercice ou qui surviendront dans un proche avenir ou d'ordre interne comme l'obsolescence ou des changements importants dans le mode d'utilisation du bien.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour le Groupe.

2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Actions propres

Dans le cadre de programme de rachat d'actions dont l'affectation est autre que celle d'attribution aux salariés, les actions propres rachetées sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition. Leur valeur d'inventaire est la plus basse des deux valeurs que sont le prix d'acquisition et le cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire (cours moyen mensuel du mois de la clôture) est inférieure au prix d'achat.

Toutefois des règles spécifiques s'appliquent en cas d'existence de plan d'options, de plan d'attribution gratuite d'actions ou d'un autre type de plan d'actionnariat salarié :

- Lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, un calcul complémentaire est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur d'inventaire, une provision pour risques est constituée.
- Lorsque les actions sont affectées à un plan d'attribution gratuite d'actions déterminé, leur valeur comptable est égale, soit au prix d'achat si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas évaluées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés qui fait l'objet d'une provision pour charges, constatée au passif.
- Lorsque les actions sont destinées à être annulées, ces actions n'ont pas à être dépréciées.

Titres de participations

La loi de finances pour 2007 a introduit un traitement fiscal des frais d'acquisition des titres de participation consistant en une activation (incorporation au coût de revient des titres) avec l'étalement de ces frais sur une durée de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

En conséquence, en application de l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, la Société a procédé à un changement d'option fiscale à compter du 1er janvier 2007 : la valeur brute des titres de participation acquis à partir de cette date, est constituée du prix d'achat des titres augmenté des frais d'acquisition ; ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

Une dépréciation des titres de participation est comptabilisée pour le montant de la différence lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture, pour les participations cotées,
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants ou,
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée le cas échéant, de l'endettement net, pour les autres participations.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

Le mali de fusion fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ; en cas de cession des actifs sous-jacents, la quote-part de mali affectée à ces actifs sera comptabilisée au compte de résultat.

2.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours de conversion des devises à la date des transactions.

Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours de clôture du 31 décembre, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion.

Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise et sur une même échéance.

2.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Pour les valeurs mobilières de placement, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

- La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.
- Lorsque la valeur d'inventaire, qui est fonction de leur valeur d'utilité et de leur valeur probable de négociation, est inférieure à la valeur brute comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cas de titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture.

2.7. DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées essentiellement des comptes bancaires détenus par la Société.

Les liquidités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

2.8. PROVISIONS REGLEMENTEES

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement et pratiquées sur les immobilisations incorporelles et/ou corporelles sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

Des provisions pour amortissements dérogatoires sont également constituées au titre des frais d'acquisition des titres de participation.

2.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour risques et charges suivent les règles de constitution suivantes :

- Les provisions pour risques sont constituées en fonction du risque connu à la date d'arrêté des comptes du présent exercice comptable. Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures et des avis des avocats de la société.
- Les provisions pour charges correspondent principalement à la charge de restitution des économies d'impôts réalisées grâce aux filiales fiscalement déficitaires et aux retraites et autres avantages assimilés.

Retraites et engagements assimilés :

La Société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, qui sont provisionnés et dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

- Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la Société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise.
- Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies fermé le 31 décembre 2017 et dont les droits conditionnels ont été gelés en date du 31 décembre 2016.
La population éligible de ce groupe fermé est composée de cadres supérieurs du Groupe, justifiant de cinq années d'ancienneté au 31 décembre 2017.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont présentés en hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de rendement des actifs de couverture) est présenté en compte de résultat.

Par ailleurs, les salariés bénéficient de régimes de retraites à cotisations définies qui comprennent :

- Les régimes de retraite légaux,
- Les régimes de retraite complémentaires,
- Les régimes supplémentaires (pour les ingénieurs et cadres : article 83 ; pour les cadres supérieurs : article 83 additionnel et article 82)

La charge de l'année correspondant à la cotisation de l'entreprise est présentée en compte de résultat.

2.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Couverture du risque de change

Afin de protéger les résultats du Groupe, Safran met en œuvre une politique de couverture dont la finalité est de réduire les facteurs d'incertitude affectant la rentabilité opérationnelle du Groupe et lui donner le temps nécessaire à l'adaptation de ses coûts à un environnement monétaire volatile.

Politique de couverture

La politique de gestion du risque de change définie par la société Safran pour l'essentiel de ses filiales repose sur trois principes :

- Protéger la performance économique des fluctuations aléatoires du dollar US ;
- Optimiser la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans qu'à aucun moment le premier principe ne soit remis en cause ;
- Donner de la visibilité sur le taux de change appliqué dans les comptes des sociétés du groupe.

La protection de la performance économique nécessite que soient définis une parité minimum du dollar US et un horizon sur lequel s'applique cette protection. La parité minimum correspond à un cours du dollar US permettant à l'ensemble des filiales de Safran de tenir leurs objectifs de résultat opérationnel. C'est ainsi que des couvertures ont été engagées sur un horizon de trois à quatre ans.

Méthode de gestion

La politique de couverture s'appuie sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers visant à garantir une parité plancher de référence.

Dans le cadre des actions de constitution du portefeuille d'instruments de couverture, les principaux produits utilisés sont les ventes à terme, les accumulateurs et la combinaison d'instruments optionnels. Certains instruments incluent des barrières activantes et/ou désactivantes, représentant un risque de perte de couverture et un risque sur l'atteinte des cours couverts cibles dans certains cas de fluctuation des taux de change.

Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer la parité plancher. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes.

La valeur de marché des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de Safran est enregistrée au bilan.

Les valeurs de marché des instruments financiers mis en place au titre des transactions futures en devises ne sont pas inscrites au bilan.

Les primes payées et encaissées sur options sont enregistrées tout d'abord au bilan puis comptabilisées en résultat à l'échéance ou à la tombée des options.

Les résultats dégagés sur ces opérations et les rétrocessions aux filiales du résultat des couvertures sont inscrits en résultat de change.

Couverture du risque de variation des taux d'intérêt

La société peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des taux d'intérêt. Les instruments utilisés sont des swaps de taux.

2.11. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires reconnu par la société est essentiellement composé de prestations de services et d'assistance générale effectuées au profit des filiales du Groupe.

Les prestations de services récurrentes sont facturées mensuellement.

2.12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé y compris les cessions d'actions propres.

2.13. IMPOTS SUR LES BENEFICES ET INTEGRATION FISCALE EN FRANCE

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale des Groupes défini par les articles 223A à 223Q du Code Général des Impôts mis en place par Safran SA, société immatriculée en France à Paris sous le RCS 562 082 909 depuis le 1er janvier 2005.

Au titre de l'exercice 2020, le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés :

- Safran (société de tête)
- Etablissements Vallaroche
- Galli Participations
- Lexvall 22
- Lexvall 24
- Lexvall 25
- Safran Additive Manufacturing Campus
- Safran Aéro Composite
- Safran Aerosystems
- Safran Aerosystems Ducts
- Safran Aerosystems Fluid
- Safran Aerosystems Hydraulics
- Safran Aerosystems Services Europe
- Safran Aerotechnics
- Safran Aircraft Engines
- Safran Cabin France
- Safran Ceramics
- Safran Corporate Ventures
- Safran Data Systems
- Safran Data Systems Investment
- Safran Electrical & Power
- Safran Electrical Components
- Safran Electronics & Defense
- Safran Electronics & Defense Actuation
- Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions
- Safran Engineering Services
- Safran Filtration Systems
- Safran Helicopter Engines
- Safran International Resources
- Safran Landing Systems
- Safran Landing Systems Services Dinard
- Safran Nacelles
- Safran Power Units
- Safran REOSC
- Safran Seats
- Safran Transmission Systems
- Safran Ventilation Systems
- Sneema Participations
- SSI

-Vallaroche Conseil

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

Valeurs brutes

L'évolution de l'actif immobilisé s'analyse comme suit :

	31.12.2019	Acquisitions, apports, créations, augmentations	Reclassement	Cessions, scissions, diminutions	31.12.2020
<i>(en millions d'euros)</i>					
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	159	1	12	(1)	171
Immobilisations incorporelles en cours	12	2	(12)	-	2
Immobilisations incorporelles	171	3	-	(1)	173
Terrains	5	-	-	-	5
Constructions	110	1	1	-	112
Installations, matériel, outillages	38	1	12	-	51
Autres immobilisations corporelles	73	5	3	(5)	76
Immobilisations corporelles en cours	18	6	(16)	-	8
Avances et acomptes	1	-	-	(1)	-
Immobilisations corporelles	245	13	-	(6)	252
Participations financières (1) (2) (3)	17 989	-	-	(2)	17 987
Créances rattachées à des participations (4)	219	12	-	(64)	167
Autres titres immobilisés	78	-	-	-	78
Prêts	12	-	-	(1)	11
Autres immobilisations financières (5) (6)	32	265	27	(269)	55
Immobilisations financières	18 330	277	27	(336)	18 298
Total Actif Immobilisé	18 746	293	27	(343)	18 723

(1) En application du règlement ANC 2015-06, les malis de fusion sont classés au poste « Participations financières » de par son affectation aux plus-values latentes sur les titres de participation pour 9 064 millions d'euros. Il est issu des opérations suivantes :

- au titre de la fusion Snecma / Sagem pour un montant de 3 069 millions d'euros.

- au titre de la fusion Safran / Zodiac Aerospace pour un montant de 5 995 millions d'euros.

(2) La diminution du poste « Participations » concerne la cession des titres Eurotradia pour un montant de 2 millions d'euros.

(3) Des distributions exceptionnelles Safran Electronics & Defense et Safran Electrical & Power au profit de Safran SA ont été faites selon les dispositions de l'article 115-2 par Gallii participations en date du 01 Janvier 2020. Cette opération ne modifie pas la valeur globale des titres au bilan.

(4) La variation du poste « Créances rattachées à des participations » provient exclusivement d'octrois et de remboursements de prêts internes au Groupe.

(5) Le flux de reclassement de 27 millions d'euros correspond essentiellement au transfert des actions propres détenues au 31 décembre 2019, du poste « valeurs mobilières de placement » vers le poste « Autres immobilisations financières » effectué au 01 Janvier 2020.

(6) Les mouvements d'acquisitions et de cessions correspondent essentiellement aux opérations sur actions propres effectuées dans le cadre du contrat de liquidité signé en 2012 avec la société Oddo BHF. Au 31 décembre 2020, 266 000 actions sont détenues dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Amortissements

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	Dotations	Reprises	31.12.2020
Concessions, brevets, licences, logiciels et droits similaires	138	15	(1)	152
Total Immobilisations incorporelles	138	15	(1)	152
Terrains	1	-	-	1
Constructions	60	7	-	67
Installations, matériel, outillages	16	5	-	21
Autres immobilisations corporelles	55	9	(4)	60
Total Immobilisations corporelles	132	21	(4)	149

Dépréciations d'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	Dotations	Reprises	31.12.2020
Dépréciations immobilisations financières	120	3	-	123
Dépréciations sur actif circulant	18	-	(5)	13
TOTAL	138	3	(5)	136

Tableau des filiales et participations

Article R 123-197,2° du Code de commerce

(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de votes (en%)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par Safran	Chiffre d'affaires de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés par Safran sur l'exercice 2020	Créances	Dettes
						Brute	Nette							
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE SAFRAN (soit 0,8 million d'euros)														
1. Filiales (plus de 50% du capital)														
a) dans les filiales françaises														
. ArianeGroup Holding (SIREN: 519032171, Paris)	Holding	374,1	3 275,7	50,0	50,0	1 510,9	1 510,9			19,1	(11,1)			131,0
. Etablissements Vallaroché (SIREN: 542028154, Paris)	Holding	15,6	(1,5)	100,0	100,0	62,8	32,9				(2,0)		25,1	
. Galli Participations (SIREN: 402112403, Paris)	Holding	334,0	1 469,6	100,0	100,0	1 793,1	1 793,1		4,5	4,1	197,0	48,1	3,0	192,5
. Safran Additive Manufacturing Camus (SIREN: , Paris)	Holding	10,0	0,0	100,0	100,0	10,0	10,0						3,4	
. Safran Aircraft Engines (SIREN: 414815217, Paris)	Propulsion	154,1	391,0	97,4	97,4	195,4	195,4		11,1	6 655,4	555,6	1 063,5	9,0	2 737,1
. Safran Ceramics (SIREN: 440513059, Le Haillan)	Propulsion	0,1	21,5	100,0	100,0	40,3	40,3		1,1	27,7	4,4	2,1	83,3	28,9
. Safran Electrical & Power (SIREN: 301501391, Blagnac)	Eqp. Aéronautiques	19,4	197,4	78,4	78,4	247,8	247,8		396,9	631,0	10,2	48,3	17,9	15,2
. Safran Electronics & Defense (SIREN: 480107911, Boulogne-Billancourt)	Défense	45,6	489,9	65,3	65,3	595,7	595,7		115,3	1 275,3	122,0	59,5	35,9	145,7
. Safran Helicopter Engines (SIREN: 338481955, Bordes)	Propulsion	38,8	60,3	100,0	100,0	539,0	539,0		0,3	1 286,1	132,2		0,9	126,5
. Safran Landing Systems (SIREN: 712019538, Velizy-Villacoublay)	Eqp. Aéronautiques	83,7	407,6	100,0	100,0	560,5	560,5		0,2	1 506,7	127,0	242,0	259,3	29,8
. Safran Nacelles (SIREN: 352050512, Gonfreville l'orcher)	Eqp. Aéronautiques	56,7	42,0	88,5	88,5	924,2	924,2		774,2	1 194,2	14,6	86,9	227,9	15,6
. Safran Transmission Systems (SIREN: 692015217, Colombes)	Eqp. Aéronautiques	36,8	16,4	100,0	100,0	163,8	163,8		98,9	330,8	64,8	116,8	3,9	16,0
. Safran Ventilation Systems (SIREN 710802547, Blagnac)	Eqp. Aéronautiques	1,3	10,6	100,0	100,0	41,2	41,2			79,5	8,9	15,6		21,8
b) dans les filiales étrangères														
. Safran Aero Boosters	Propulsion	54,9	654,7	67,2	67,2	115,6	115,6			466,2	84,8		0,5	906,6
. Safran China (3)	Holding	2,6	2,4	100,0	100,0	2,5	2,5			17,2	0,8			0,4
. Safran Electrical Power UK Ltd	Eqp. Aéronautiques	255,5	(72,1)	100,0	100,0	275,1	275,1		32,6	115,4	(3,9)			60,1
. Safran Maroc (3)	Holding	1,8	(0,4)	100,0	100,0	1,8	1,3			1,7	0,0			0,1
. Safran Serviços de Suporte de Programas Aeronauticos (3)	Eqp. Aéronautiques	0,2	0,0	100,0	100,0	1,5	0,8			0,1	0,0			
. Safran UK Ltd	Holding	18,0	1,1	100,0	100,0	40,0	27,3			5,8	8,1		0,1	2,2
. Safran USA Inc	Holding	0,0 (2)	1 669,3	100,0	100,0	1 774,3	1 774,3		96,5	20,4	2,3			1 131,2
2. Participations (10 à 50% du capital)														
a) dans les filiales françaises														
. Corse Composites Aeronautiques (3)	Eqp. Aéronautiques	1,7	42,0	24,8	24,8	1,0	1,0			77,4	2,1			
. FCPR Aerofund II	Fonds d'investissement	75,0		16,6	16,6	4,8	4,8							
. FCPR Aerofund III	Fonds d'investissement	167,0		18,0	18,0	17,2	17,2							
. Mobiwire (3)	Communications	2,0	1,0	10,6	0,0	1,0	0,0			73,4	0,7			

Article R 123-197,2° du Code de commerce
(en millions d'euros) (1)

Sociétés	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Droits de vote (en%)	Quote-part de capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par Safran	Chiffre d'affaires de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés par Safran sur l'exercice 2020	Créances	Dettes
						Brute	Nette							
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS														
1. Filiales (plus de 50% du capital)														
(a) dans les filiales françaises						0,0	0,0							
(b) dans les filiales étrangères						2,6	1,5						25,7	1,4
2. Participations (10 à 50% du capital)														
(a) dans les sociétés françaises						0,5	0,5					3,5	0,6	
(b) dans les sociétés étrangères						0,0	0,0							

- (1) Pour les sociétés étrangères, le montant du capital, des capitaux propres, du chiffre d'affaires et du résultat est converti au cours de clôture du 31 décembre 2020.
(2) Pour les sociétés américaines, l'additional paid-in-capital est présenté dans la colonne "Capitaux propres autres que le capital et le résultat".
(3) Situation au 31/12/2019

3.2. CREANCES

Au 31 décembre 2020, les créances se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut au 31.12.2020	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1	1	-	-
Créances clients et comptes rattachés	74	59	15	-
Créances d'exploitation	75	60	15	-
Créances diverses	402	399	3	-
Comptes courants financiers Groupe	3 564	3 564	-	-
Charges constatées d'avance	17	17	-	-
Ecart de conversion actif	358	197	-	161
Autres créances	4 341	4 177	3	161
Dépréciations	(13)	(13)	-	-
Total	4 403	4 224	18	161

3.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La composition du poste se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Valeurs mobilières de placement	1 768	1 693
Disponibilités	800	1 795
Valeur mobilières de placement et disponibilités	2 568	3 488

Les valeurs mobilières de placement se décomposent en :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Actions propres	296	3
Autres placements	1 472	1 690
Total	1 768	1 693

Actions propres

	31.12.2019	Acquisition	Cession	Reclassement	31.12.2020
Nombre actions	2 536 882	62 500	(2 370 731)	(188 567)	40 084
Valeur brute (en M€)	296	5	(271)	(27)	3
Dépréciation (en M€)	-	-	-	-	-
Valeur nette (en M€)	296	-	-	-	3

Les acquisitions correspondent à l'achat de 62 500 actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salariés ;

Les cessions sont composées de :

- La livraison globale de 570 739 actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié et d'un dispositif de rémunération variable pluriannuelle ;
- L'offre réservée aux salariés « Sharing 2020 » pour 1 799 992 actions.

Les opérations de reclassement sont composées :

- du transfert des valeurs mobilières de placements vers les immobilisations financières des actions propres effectuées dans le cadre du contrat de liquidité géré par Oddo Corporate Finance au 1er Janvier 2020, soit 229 097 actions pour un montant de 33 millions d'euros.
- du transfert des immobilisations financières vers les valeurs mobilières de placement de 40 530 actions détenues au sein du contrat de liquidité vers le compte titre de Safran SA détenu à la BNPSS pour un montant de 6 millions d'euros.

Autres placements

Ils sont constitués de placements monétaires à court terme et de dépôts à terme avec des options de sortie exerçables inférieures à 3 mois sans pénalité, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur.

3.4. PRODUITS A RECEVOIR

En application du principe des comptes rattachés, les produits à recevoir figurent dans les postes suivants de l'actif :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Créances rattachées à des participations	-	-
Créances clients et comptes rattachés	124	65
Autres créances	3	3
Total	127	68

3.5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2020 sont de 17 millions d'euros.

Elles concernent principalement des charges de contrats de maintenance informatique et des charges d'assurances.

3.6. ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Les écarts de conversion actif représentent 358 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion aux cours de clôture de l'exercice 2020 des emprunts, prêts et comptes courants en devises.

3.7. CAPITAUX PROPRES

3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2020, le capital social de Safran, entièrement libéré, est composé de 427 235 939 actions de 0,20 euro chacune, dont :

- 400 584 881 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro,
- 26 651 058 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Les actions de préférences ont été émises le 13 février 2018 en rémunération des actions Zodiac Aerospace apportées à l'OPE subsidiaire à l'OPA de Safran sur Zodiac Aerospace. Les actions de préférence sont toutes nominatives, ont les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires mais ne sont pas cotées et sont inaliénables pendant une période de 36 mois depuis leur date d'émission, sauf exceptions prévues par les statuts de Safran.

Le 13 février 2021, cette période d'inaliénabilité est révolue et chaque action de préférence est alors automatiquement et de plein droit convertie en une action ordinaire entièrement assimilée aux autres actions ordinaires.

Cette conversion est sans incidence sur le capital social de Safran qui, au 13 février 2021, demeure inchangé et comprend le même nombre total d'actions que précédemment, mais est composé dorénavant de 427 235 939 actions ordinaires, toutes de même catégorie.

L'action Safran (code ISIN : FR0000073272 / mnémonique : SAF) est cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris et éligible au SRD.

La structure du capital a évolué comme suit :

31 décembre 2019

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	347 840 451	81,42%	376 557 055	71,07%
Etat	47 983 131	11,23%	95 966 262	18,11%
Salariés (2)	28 860 491	6,75%	57 301 029	10,82%
Autodétention / Autocontrôle	2 550 082	0,60%	-	-
Total	427 234 155	100,00%	529 824 346	100,00%

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

31 décembre 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre droits de vote (1)	% Droits de vote (1)
Public	347 973 999	81,45%	406 760 265	72,47%
Etat	47 983 131	11,23%	95 966 262	17,10%
Salariés (2)	30 959 525	7,25%	58 567 145	10,43%
Autodétention / Autocontrôle	319 284	0,07%	-	-
Total	427 235 939	100,00%	561 293 672	100,00%

(1) Droits de vote exerçables

(2) Participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce

Chaque action confère un droit de vote simple. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

Les 319 284 actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2020, le nombre total d'actions inclut 1 784 actions émises durant l'année suite à la levée d'options de souscription d'actions provenant d'engagements pris par Zodiac Aerospace à l'égard des salariés, ces engagements ayant été transférés à Safran à la suite de la fusion Safran/Zodiac Aerospace au 1er décembre 2018, selon la parité d'échange de la fusion.

3.7.2. Variation des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	Affectation du résultat 2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Capital social	85	-	-	-	85
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 566	-	-	-	5 566
Réserve légale	9	-	-	-	9
Réserves réglementées	302	-	-	-	302
Autres réserves (1)	1 421	-	-	-	1 421
Report à nouveau (2)	1 362	1 297	-	-	2 659
Provisions réglementées	20	-	3	(2)	21
Résultat de l'exercice 2019	1 297	(1 297)	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	1 647	-	1 647
Total	10 062	-	1 650	(3)	11 710

(1) Dont réserves en couverture des actions propres détenues au 31 décembre 2020 : 3 millions d'euros.

(2) Dans le cadre de la pandémie Covid-19, l'Assemblée générale annuelle de Safran a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

3.8. PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution du poste des provisions réglementées s'établit ainsi :

	31.12.2019	Dotations	Reprises		31.12.2020
			sans objet	avec utilisation	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Amortissements dérogatoires	8	3	-	(2)	9
Amortissements dérogatoires (frais d'acquisition de titres)	12	-	-	-	12
Total provisions réglementées	20	3	-	(2)	21

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

	31.12.2019	Dotations	Reprises		31.12.2020
			sans objet	avec utilisation	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Perte de change	9	16	(9)	-	16
Litiges	13	6	-	(10)	9
Total provisions pour risques	22	22	(9)	(10)	25
Pensions et obligations similaires	25	8	(2)	(5)	26
Impôts - filiales déficitaires, sous-capitalisation	424	37	-	(47)	414
Autres provisions pour charges	156	12	(62)	(27)	79
Total provisions pour charges	605	57	(64)	(79)	519
Total	627	79	(73)	(89)	544
Résultat d'exploitation		26	(63)	(42)	
Résultat financier		16	(9)	-	
Résultat exceptionnel		37	(1)	(47)	
Total		79	(73)	(89)	

Les conventions d'intégration fiscale entre Safran et ses filiales prévoient que les filiales comptabilisent la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société mère enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

Les économies d'impôts liées aux déficits des filiales intégrées, enregistrées en résultat dans les comptes de Safran, sont neutralisées par une provision. Cette provision est rapportée au résultat lors de l'utilisation par une filiale intégrée d'un déficit fiscal antérieur ou au moment où un déficit fiscal antérieur ne peut plus être utilisé par une filiale.

Engagements de retraite et assimilés

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements sont :

	31.12.2019	31.12.2020
Taux d'actualisation	0,60%	0,50%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%
Taux de rendement des actifs	0,60%	0,50%
Taux d'augmentation des salaires	1,12% - 5,00%	1,12% - 5,00%
Age probable de départ personnel cadre	64 ans	64 ans
Age probable de départ personnel non cadre	62 ans	62 ans
Table de mortalité utilisée	INSEE 2013 - 2015 / TGHF05	INSEE 2013 - 2015 / TGHF05

Les variations s'établissent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020	Régimes de retraites à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite
Valeur actualisée de l'obligation	62	62	23	39
Valeur de marché des actifs de couverture	(8)	(5)	(5)	-
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	54	57	18	39
<i>dont provision</i>	62	62	23	39
<i>dont actif de couverture</i>	(8)	(5)	(5)	-
Écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	(39)	(32)	(16)	(16)
Engagements provisionnés au bilan nets de l'actif de couverture	15	25	2	23
Coût des services rendus	3	3	1	2
Coût financier	-	-	-	-
Amortissement des écarts actuariels	4	4	3	1
Événements spéciaux	-	-	-	-
Charge	7	7	4	3
Prestations payées	(3)	(2)	-	(2)
Variation de provision - dotation (reprise)	4	5	4	1

Régimes de retraite à prestations définies

Sont inclus dans cette rubrique un régime de retraite supplémentaire à prestations définies fermé le 31 décembre 2017 et dont les droits conditionnels ont été gelés en date du 31 décembre 2016.

La population éligible de ce groupe fermé est composée de cadres supérieurs du Groupe, justifiant de cinq années d'ancienneté au 31 décembre 2017.

Indemnités de départ à la retraite

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

3.9. DETTES FINANCIERES, DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES

L'échéancier des dettes s'établit ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total au 31.12.2020	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 400	500	900	1 000
Billets non garantis de 1er rang émis en USD	1 393	-	852	541
Emprunts et dettes financières divers				
Dépôts et cautionnements reçus	2	-	-	2
Autres emprunts et dettes assimilés	1 927	1 747	180	-
Intérêts courus	16	16	-	-
Dettes financières	5 738	2 263	1 932	1 543
Comptes courants financiers Groupe	7 211	7 211	-	-
Avances et acomptes reçus sur des encours	14	14	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133	133	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	6	7	-
Dettes diverses	514	512	2	-
Produits constatés d'avance	18	4	10	4
Ecart de conversion passif	295	295	-	-
Dettes d'exploitation et diverses	8 198	8 175	19	4

Dettes financières

Emprunts obligataires

- Un emprunt obligataire de 200 millions d'euros à 10 ans a été émis le 11 avril 2014 (échéance 11 avril 2024) auprès d'investisseurs français. Il a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt en euros (swap à taux variable sur l'Euribor 3 mois). Cet emprunt initialement à un taux fixe ressort en 2020 à 1,02% après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.
- Safran a procédé le 28 juin 2017 à une émission d'obligations à taux variable Euribor 3 mois + 0,57% (coupon flooré à 0%) d'un montant de 500 millions d'euros à 4 ans (échéance juin 2021). Les obligations ont été émises à 100% du nominal.
- Safran a procédé le 13 juillet 2018 à une émission d'obligations à taux variable Euribor 3 mois + 0,33% (coupon flooré à 0%) d'un montant de 500 millions d'euros à 2 ans (échéance juillet 2020). Les obligations ont été émises à 100% du nominal et ont été remboursées à leur échéance en juillet 2020.

OCEANE 2018 - 2023

Safran a procédé le 21 juin 2018 à une émission d'Obligations à Options de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) d'un montant nominal de 700 millions d'euros. Les OCEANE ne portent pas intérêt et ont été émises avec un prix d'émission de 100% du nominal, faisant ressortir un rendement actuariel brut de 0,00%.

A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées, ou rachetées et annulées, les OCEANE seront remboursées au pair le 21 juin 2023.

OCEANE 2020-2027

Le 15 mai 2020, Safran a procédé à l'émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) d'un montant nominal de 800 millions d'euros. Les obligations portent intérêts à 0,875% par an, payable annuellement à terme échu.

A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées ou rachetées et annulées, les obligations seront remboursées au pair le 15 mai 2027.

OCEANE additionnelle 2020-2027

Le 12 octobre 2020, Safran a procédé à l'émission additionnelle d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE) d'un montant nominal de 200 millions d'euros. Ces nouvelles obligations présentent les mêmes modalités (à l'exception du prix d'émission) que les OCEANE 2020-2027 d'un montant de 800M€ émises le 15 mai dernier auxquelles elles sont intégralement assimilables et avec lesquelles elles constituent par conséquent une souche unique. Les obligations portent intérêts à 0,875% par an, payable annuellement à terme échu.

La différence entre le nominal de 200 millions d'euros et le montant d'émission de 218 millions d'euros a été comptabilisé en produits constatés d'avance et est repris linéairement jusqu'à l'échéance du 15 mai 2027.

A moins qu'elles n'aient été converties, remboursées ou rachetées et annulées, les obligations seront remboursées au pair le 15 mai 2027.

Billets non garantis de premier rang émis en USD (2012-2024)

Safran a procédé le 9 février 2012 à une émission de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain dont l'encours au 31 décembre 2020 est de 1,045 milliard de dollars US dont:

- Une tranche de 540 millions de dollars US à 10 ans (échéance février 2022), coupon à taux fixe de 4,28%, et
- Une tranche de 505 millions de dollars US à 12 ans (échéance février 2024), coupon à taux fixe de 4,43%

Ces deux tranches ont fait, à l'origine, l'objet d'une couverture de taux d'intérêt payeur variable en dollars US, puis, en mars 2019, payeur fixe en euro (via un cross currency swap), ce qui a permis de finalement synthétiquement swaper cette dette en dollar US à taux fixe en dette en euro à taux fixe.

Cette émission initialement à taux fixe ressort à 1,64% en 2020 après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt.

Billets non garantis de premier rang émis en USD (2020-2032)

Safran a émis des billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (US Private Placement ou USPP) le 29 juin 2020 d'un montant total équivalent à 564 millions d'euros dont :

- Tranche A : 181 millions de dollars US à échéance juin 2030, coupon à taux fixe de 3,10%
- Tranche B : 133 millions de dollars US à juin 2032, coupon à taux fixe de 3,30%
- Tranche C : 122 millions d'euros à échéance juin 2030, coupon à taux fixe de 2,00%
- Tranche D : 164 millions d'euros à échéance juin 2032, coupon à taux fixe de 2,05%

Les tranches A et B ont fait l'objet le 21 juillet 2020 d'une couverture (cross currency swap payeur fixe en euros contre receveur fixe US dollars) qui a permis de swapper la dette en dollars US à taux fixe au titre de ces deux tranches en dette en euros à taux fixe.

Après prise en compte de cette couverture, la tranche A porte intérêt au taux fixe de 2,04% pour un notionnel de 158 millions d'euros et la tranche B porte intérêts au taux fixe de 2,22% pour un notionnel de 116 millions d'euros.

Après prise en compte de cette couverture, le financement à 10 ans au titre de cet USPP (tranches A et C) ressort à 2,02% pour un notionnel de 280 millions d'euros et le financement à 12 ans au titre de cet USPP (tranches B et D) ressort à 2,12% pour un notionnel de 280 millions d'euros.

Autres emprunts

- Zodiac Aerospace a mis en place le 10 mars 2016 un placement sous forme de crédit syndiqué d'une maturité de 7 ans à l'origine et venant à échéance le 10 mars 2023, d'un encours de 180 millions d'euros au 31 décembre 2020 à taux révisable de 2,902%.
- Zodiac Aerospace a mis en place le 25 juillet 2013 un emprunt Schuldschein à taux fixe de 3.605% d'un montant de 99 millions d'euros pour une durée de 7 ans. Cet emprunt a été remboursé à son échéance en juillet 2020.

3.10. CHARGES A PAYER

Les charges à payer figurant aux postes suivants du passif s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Autres emprunts obligataires	6	14
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3	-
Emprunts et dettes financières divers	1	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127	113
Dettes fiscales et sociales	85	65
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6	4
Autres dettes	4	3
Total	232	199

3.11. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2020 s'élèvent à 18 millions d'euros et sont constitués :

- de la prime d'émission reçue lors de l'émission de l'OCEANE 2020-2027 pour 17 millions d'euros et qui sera reprise linéairement en résultat sur la durée de l'emprunt obligataire soit 7 ans ;
- du solde d'une franchise de loyer à reprendre sur l'année 2021 pour un million d'euros.

3.12. ECARTS DE CONVERSION PASSIF

Les écarts de conversion passif représentent 295 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant de ces écarts de conversion provient essentiellement de la conversion aux cours de clôture de l'exercice 2020 des prêts et comptes courants en devises.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Assistance générale	213	96
Prestations de services administratifs et financiers	73	61
Prestations de R&T	209	156
Projets Groupe	2	1
Prestations informatiques	176	175
Personnel détaché	11	14
Revenus immobiliers	18	18
Autres	21	20
Total	723	541

4.2. TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice s'élèvent à 7 millions d'euros.

Ils concernent essentiellement des refacturations de charges aux filiales du Groupe ou des réaffectations de coûts par nature.

4.3. RESULTAT FINANCIER

La composition du résultat financier se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Dividendes reçus et autres produits de participation	1 208	1 695
Intérêts et produits assimilés	68	50
Reprises pour dépréciations des titres de participation	12	-
Autres reprises de provisions financières	29	15
Différences positives de change	30	-
Produits financiers	1 347	1 760
Dotations pour dépréciations des titres de participation	(1)	(3)
Autres dotations aux provisions financières	(23)	(16)
Intérêts et charges assimilés	(48)	(52)
Différences négatives de change	-	(18)
Charges financières	(72)	(89)
Résultat financier	1 275	1 671

La répartition des dividendes est présentée dans le tableau des filiales et participations.

Les autres dotations et reprises de provisions financières sont relatives principalement à la provision pour perte de change.

Afin de rendre la présentation plus pertinente, les profits et les pertes de change ont été regroupés sur une seule ligne au titre d'un même exercice.

4.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se détaille ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Variation des provisions réglementées	1	(1)
Produits sur opérations de gestion	2	-
Produits sur opérations en capital	80	16
Charges sur opérations de gestion	(4)	-
Charges sur opérations en capital	(33)	(185)
Dotations nettes aux provisions et transfert de charges	24	156
Résultat exceptionnel	70	(14)

Le résultat exceptionnel comprend essentiellement les coûts liés à l'opération Sharing 2020 ainsi que les moins-values sur cessions d'actions propres.

4.5. PARTICIPATION DES SALARIES

Aucune charge de participation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2020, ni de l'exercice 2019.

4.6. IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale de l'exercice 2020

L'application du régime d'intégration fiscale en France se traduit dans les comptes sociaux de Safran par un produit net de 59 millions d'euros (produit net de 1 million d'euros en 2019).

Il se décompose en :

- un produit lié au versement de l'impôt par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément pour un montant de 126 millions d'euros.
- Une charge de 67 millions d'euros relatif à la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale s'élevant à 202 millions d'euros avant imputation de 135 millions d'euros de crédits d'impôts.

Autres

Les dépenses exclues des charges déductibles (article 223 quater et 39.4 du Code général des Impôts) représentent 0,3 million d'euros en 2020 (0,7 million en 2019), correspondant à la fraction des amortissements et loyers non déductibles des véhicules.

5. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

5.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS EVENTUELS

Engagements donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis de tiers	3 269	2 997
Engagements donnés par SAFRAN en faveur de ses filiales vis-à-vis des douanes	8	8
Garanties de passif données	289	211
Ecart actuariels	37	33
Autres engagements	115	146
Total (1)	3 718	3 395
<i>(1) dont entités liées</i>	3 557	3 209

Les engagements vis-à-vis de tiers sont majoritairement constitués de garanties, octroyées par Safran en faveur de tiers (clients/donneurs d'ordre, essentiellement les avionneurs), dans lesquelles Safran se porte garant, conjoint et solidaire, de la bonne exécution par ses filiales de leurs engagements contractuels, pris sur des programmes d'étude, conception, développement, fabrication, commercialisation et support des produits desdites filiales. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du programme concerné, avec un montant d'engagement plafonné.

Safran a accordé contractuellement à Advent International lors de la cession des activités identité et sécurité intervenue le 31 mai 2017 une garantie de passif valorisée à 180 millions d'euros au 31 décembre 2020 ainsi qu'une indemnité spécifique plafonnée à 200 millions de réels (soit 31 millions d'euros) au 31 décembre 2020 destinée à couvrir les conséquences financières éventuelles du différend qui oppose Morpho do Brasil à l'administration fiscale brésilienne au sujet de la méthode de taxation sur la valeur ajoutée de certains produits.

Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Autres engagements reçus	65	65
Total	65	65

Les engagements reçus se composent principalement d'engagements relatifs au financement des programmes civils.

5.1.1. Engagements de crédit-bail

Deux contrats de crédit baux immobiliers pour le campus de Safran University et pour le site de Safran Tech ont été mis en place en 2014

	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif à fin 2016	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
			de l'exercice	cumulés	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Terrains	9	9	-	-	9
Constructions	97	94	3	24	70
Total	106	103	3	24	79

	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel (selon le contrat)
	de l'exercice	cumulées	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Terrains	-	-	-	-	9	n/s
Constructions	10	57	10	33	1	-
Total	10	57	10	33	10	-

5.1.2. Instruments financiers et de couverture

Les instruments financiers, détenus par Safran pour les besoins de l'ensemble des sociétés du groupe sont affectés à la couverture :

- des flux futurs hautement probables déterminés à partir du carnet de commandes et des prévisions budgétaires,
- de la position nette du bilan constituée des créances et dettes commerciales en devises des filiales.

Dans le cadre de la politique de couverture du risque de change, Safran signe des conventions avec ses filiales et s'engage à acheter/vendre les excédents ou les besoins nets en devise de ses filiales à des cours garantis annuels.

Le portefeuille des dérivés de change se ventile comme suit :

<i>(en millions de devises)</i>	31.12.2019				31.12.2020			
	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans	Juste valeur (1)	Montant notionnel (1)	< 1 an	de 1 à 5 ans
Contrat forward	(40)				65			
Position vendeuse de USD	(238)	2 661	2 661	-	34	2 413	2 413	-
<i>Dont contre EUR</i>	(238)	2 661	2 661	-	34	2 413	2 413	-
Position acheteuse de USD	75	(957)	(957)	-	(19)	(163)	-	(163)
<i>Dont contre EUR</i>	75	(957)	(957)	-	(19)	(163)	-	(163)
Position vendeuse de EUR contre GBP	9	107	100	7	4	107	-	107
Position vendeuse de EUR contre CAD	7	49	49	-	-	-	-	-
Position acheteuse de MXN contre EUR	107	(13 304)	(4 086)	(9 217)	46	(12 245)	(3 604)	(8 641)
Swaps de change	2				(95)			
Cross Currency Swaps	2	1 045	-	1 045	(95)	1 359	-	1 359
Options de change	(321)				(520)			
Achat Put USD	275	26 555	26 055	500	481	30 975	25 675	5 300
Achat Call USD	83	(2 300)	(1 300)	(1 000)	16	(1 900)	(1 900)	-
Vente Call USD	(718)	45 471	44 471	1 000	(210)	71 210	61 110	10 100
Vente Put USD	(41)	(4 600)	(2 600)	(2 000)	(105)	(3 800)	(3 800)	-
Achat Put EUR	89	1 690	1 540	150	68	1 480	1 000	480
Vente Call EUR	(19)	3 200	2 900	300	(27)	2 760	2 000	760
Accumulateurs Vendeurs d'USD contre EUR (2)	6	2 539	686	1 853	6	1 963	537	1 426
Accumulateurs Acheteurs d'USD contre EUR (2)	-	-	-	-	(661)	(7 808)	(5 002)	(2 805)
Accumulateurs Vendeurs d'EUR contre GBP (2)	2	(520)	(520)	-	(10)	(105)	(105)	-
Accumulateurs Vendeurs d'EUR contre CAD (2)	-	-	-	-	(34)	(230)	(230)	-
Accumulateurs Vendeurs d'EUR contre MXN (2)	2	(500)	(500)	-	(44)	(335)	(335)	-
Total	(359)				(550)			

(1) Les montants de juste valeur sont exprimés en millions d'euros ; les montants notionnels sont exprimés en millions de devises

(2) Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments

La juste valeur des instruments n'est pas comptabilisée au bilan de la société Safran, à l'exception de la juste valeur des instruments financiers mis en place au titre de la position nette des créances et dettes d'exploitation en devises des filiales bénéficiant d'une garantie de change de la société.

Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition de Safran aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque de juste valeur lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. Les variations de taux d'intérêt influent sur la valeur de marché de ces actifs et passifs et sur le bilan de Safran ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le résultat de Safran.

Safran arbitre entre ces deux natures de risques, en utilisant au besoin des instruments financiers propres au marché des taux (swap de taux d'intérêt, options...).

Gestion du risque de taux d'intérêt EURO

L'émission obligataire pour 200 millions d'euros effectuée au premier semestre 2014 a été variabilisée avec des swaps de taux payeur variable / receveur fixe, à échéance avril 2024.

La juste valeur de ces swaps est de 13 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Gestion du risque de taux d'intérêt USD

Les deux tranches encore en circulation de l'USPP mis en place le 9 février 2012 ont été variabilisées à l'origine. Ainsi, des swaps de taux payeur variable/receveur fixe en dollars US ont été mis en place sur ces deux tranches à 10 et 12 ans pour respectivement 540 millions de dollars US et 505 millions de dollars US. Ces swaps font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur.

La juste valeur de ces swaps de taux est de 39 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En mars 2019, ces deux tranches à 10 et 12 ans de respectivement 540 millions de dollars US et 505 millions de dollars US ont été refixées en euro par la mise en place d'un cross-currency swap receveur variable en dollars US / payeur fixe en euros.

Le cross-currency swap fait l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour sa partie taux d'intérêt.

La juste valeur de ces cross-currency swaps est de (85) millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le 21 juillet 2020, les deux tranches émises en dollars US de l'émission du 29 juin 2020 de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain (USPP), respectivement 181 millions de dollars US à taux fixe à 10 ans (Tranche A) et 133 millions de dollars US à taux fixe de 12 ans (Tranche B) ont fait l'objet d'un cross-currency swap receveur fixe en dollars US / payeur fixe en euros. Le cross-currency swap fait l'objet d'une comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour sa partie taux d'intérêt.

La juste valeur de ces cross-currency swaps est de (29) millions d'euros au 31 décembre 2020.

Dans le cadre d'une ligne de cession de créances sans recours, des swaps de taux d'intérêt payeur fixe/receveur variable d'un montant nominal de 1 150 millions de dollars US ont été mis en place pour une durée maximale de 12 mois pour le compte d'un partenariat détenu à 50% par Safran. Cette transaction fait également apparaître, un swap payeur variable/receveur fixe d'un montant nominal de 1 150 millions de dollars US. Ces swaps ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture. L'objectif de ces opérations est de figer le coût du financement pris en charge par le client.

Du fait de cet adossement, il n'existe pas d'exposition au risque de taux d'intérêt au titre de ces swaps pour Safran car leurs justes valeurs se compensent.

Gestion du risque de liquidité

La gestion de trésorerie du Groupe est centralisée chez Safran SA : l'ensemble des excédents de trésorerie ou des besoins de financement de ses filiales, lorsque la législation locale le permet, est placé auprès de ou financé par la société mère à des conditions de marché. L'équipe centrale de trésorerie gère le financement courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en maintenant un niveau de disponibilités et de facilités de crédit confirmées compatible avec la taille et les échéances de sa dette.

L'existence de deux lignes de liquidité confirmées rend la Société peu sensible au risque de liquidité.

La société dispose d'une ligne de liquidité confirmée et non utilisée au 31 décembre 2020 d'un montant de 2 520 millions d'euros, mise en place en décembre 2015 et d'échéance décembre 2020 avec deux options d'extension successives d'une année chacune. Les deux options ayant été exercées, l'échéance actuelle est en décembre 2022. Cette ligne n'est soumise à aucun covenant financier.

Depuis le 22 avril 2020, Safran dispose d'une ligne de liquidité confirmée supplémentaire et non utilisée au 31 décembre 2020 d'un montant de 3 000 millions d'euros à l'origine et dont le montant a été réduit à l'issue de l'émission d'OCEANE réalisée le 15 mai 2020 et de l'émission additionnelle d'OCEANE réalisée le 12 octobre 2020. Ainsi, au 31 décembre 2020, son montant s'élève à 1 425 millions d'euros. Cette ligne n'est soumise à aucun covenant financier.

Les émissions de billets non garantis de premier rang sur le marché privé américain du 9 février 2012 et du 29 juin 2020 sont soumises à un covenant financier sous la forme d'un ratio limite à ne pas dépasser : dette nette / EBITDA \leq 2,5. Le test du covenant est semestriel ; il est respecté au 31 décembre 2020.

L'euro placement sous forme de crédit syndiqué d'une maturité de 7 ans à l'origine mis en place par ex Zodiac Aerospace le 10 mars 2016 est soumis à un covenant financier annuel qui est respecté au 31 décembre 2020. Il s'agit du ratio limite: dette nette / EBITDA \leq 3,5.

Les définitions des termes « dette nette » et « EBITDA » utilisés dans les covenants mentionnés ci-dessus sont les suivantes :

- Dette nette : dettes financières portant intérêts (hors dettes soumises à des conditions particulières) diminuées des valeurs mobilières de placement et disponibilités ;
- EBITDA : somme du résultat opérationnel et des dotations nettes aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif (cet agrégat est calculé sur les données ajustées).

5.2. LITIGES

Safran est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Safran fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par Safran du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Safran estime qu'il a comptabilisé les provisions adéquates au regard des risques encourus.

Safran a fait l'objet d'une sanction de la Commission Européenne le 2 avril 2014 relative à des activités de Silec Cable, ex-filiale de Sagem SA, cédée fin 2005 à General Cable. Safran s'est acquitté de l'amende de 8,5 millions d'euros en 2014. S'appuyant sur la décision de la Commission, des actions judiciaires visant à indemniser les préjudices subis ont déjà été entamées par un certain nombre d'acheteurs de câbles auprès des fournisseurs condamnés par la Commission Européenne. La responsabilité solidaire de Safran a été engagée avec d'autres fournisseurs dans le cadre d'une de ces actions contentieuses. Un accord amiable est intervenu le 24 Août 2020 mettant un terme définitif à ce contentieux. Safran pourrait être exposé à d'autres actions contentieuses en Europe. A ce jour, il n'est donc pas possible d'évaluer le risque financier éventuel.

À la connaissance de Safran, il n'existe pas d'autres procédures réglementaires, judiciaires, ou d'arbitrage, en cours, qui pourraient avoir des effets significatifs sur sa situation financière.

5.3. EFFECTIF MOYEN

La répartition des effectifs de la société Safran s'établit ainsi :

	31.12.2019	31.12.2020
Ingénieurs et cadres	1 545	1 532
Techniciens, Administratifs et Agents de maîtrise	268	253
Effectif total	1 813	1 785

5.4. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants comprennent les membres du Conseil d'administration (17 membres en 2019 et 18 en 2020), le Directeur Général ainsi que des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, considérées comme ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Safran et ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Safran (soit 4 directeurs en 2019 et 2020).

Les rémunérations et avantages de toute nature, alloués aux dirigeants sont fournis en base brute et comprennent les charges de rémunération fixe de l'exercice ainsi que la provision de la part variable qui sera versée l'année suivante.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2020
Avantages à court terme	10,9	10,1
Avantages postérieurs à l'emploi (1)	2,7	1,5
Indemnités de fin de contrat	-	-
Autres avantages long terme	10,9	0,2
Total	24,5	11,8

(1) Charges évaluées selon la recommandation 2003-R-01 du CNC qui autorise l'application de la méthode dite du « corridor » (cf § 2.9.1), ce qui diffère de la méthode d'évaluation utilisée dans les comptes consolidés en normes IFRS suite à l'application obligatoire d'IAS 19R à compter du 1^{er} janvier 2013 (la méthode dite du « corridor » n'étant désormais plus autorisée dans le référentiel IFRS)

Le montant global des engagements des avantages postérieurs à l'emploi au titre des dirigeants s'élève à 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 12,0 millions au 31 décembre 2019.

5.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au décret n° 208-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes facturés au titre de l'année 2020 ressortent à 1 415 milliers d'euros et les honoraires afférents aux autres services s'élèvent à 277 milliers d'euros.

5.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant